

Arrêté n° 14 936 /MEF-CAB

Portant retrait d'agrément de monsieur MANKOU Louis en qualité de directeur général du Groupe Charden Farell S.A, établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

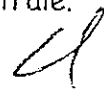
Vu le décret n°2022-1855 du 12 octobre 2022 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu le décret n°2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n°14510/MEFPPPI-CAB du 24 septembre 2013 portant changement de catégorie du Groupe Charden Farell en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

Vu l'arrêté n°14519/MEFPPPI -CAB du 24 septembre 2013 portant agrément de monsieur MANKOU Louis en qualité de directeur général de Groupe Charden Farell S.A, établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 77 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.



A R R Ê T E :

Article premier : L'agrément de monsieur MANKOU Louis en qualité de directeur général de Groupe Charden Farell S.A, établissement de microfinance de deuxième catégorie, est retiré.

A ce titre, il n'est plus autorisé à effectuer pour le compte du Groupe Charden Farell les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de deuxième catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 novembre 2023

  
Jean-Baptiste ONDAYE